



## Mariage avec étranger mais visa périmé

Par **ecaille**, le 12/11/2008 à 16:34

Je compte déposer dans les prochains jours en mairie un dossier pour me marier avec un étranger (Bénin), venu en France avec un visa pour commerce (il a une société dans son pays). Tombés amoureux (fin août 08), nous avons voulu rester ensemble, il n'est donc pas reparti dans son pays à l'issue de son visa. Je suis mère de famille (seule avec mes enfants), je travaille, suivie encore pour cancer (mais pas de récurrence) et je n'ai pas pu le suivre dans son pays comme il l'aurait souhaité. Après quelques temps passés à "tester" notre couple, il devient difficile, d'un point de vue matériel de rester dans la situation actuelle et avons décidé de nous marier, pour que, non seulement l'union soit officialisée (s'il en était besoin) auprès de nos proches, mais aussi qu'il puisse travailler en France et participer aux frais de notre couple (le niveau de vie au Bénin étant nettement plus faible qu'en France, ses revenus ne lui permettent pas de vivre aussi décemment ici, et il souhaite être actif). J'ai souhaité un contrat de mariage avec séparation de biens (du fait de vente et achat immobilier en cours pour moi, et pour lui, du fait de sa société, et aussi nous avons chacun des enfants). Donc, plusieurs questions :

- peut-on s'opposer à notre mariage (notaire, mairie) ? (pas de mariage "blanc" : il travaille dans son pays, il est venu avec visa en France...nous vivons ensemble depuis septembre)
- mon futur mari peut-il obtenir un visa pour rester en France avec moi ? Dans quel délai ? Dans quelles conditions ?
- notre situation présente-t-elle un risque pour lui (reconduite à la frontière et impossibilité de revenir ?)

Merci pour vos réponses

Merci de m'éclairer

Par paradis, le 29/03/2009 à 21:46

assalamou alaykoum

as tu la nationalité française

la mairie va vous poser des question séparer pour savoir si ce n'est pas un mariage blanc  
mais elle n'a pas le droit de refuser de vous marier

si oui ton futur mari n'a pas besoin de demander un visa puisque il va rentrer en France avec  
un visa européen et même périmé ce qui compte c'est son nom et date d'entrée en France  
sur son passeport pour la régularisation de sa situation auprès de la préfecture incha Allah